



## Devis non respecté, comment se faire rembourser?

Par **Aly6**, le **30/06/2016** à **19:02**

Bonjour,Voilà il y a deux ans de cela, ayant une présence importante d'humidité dans une maison que je venais d'acheter à cette époque, après maintes devis d'entreprise, j'ai choisi Bio Ethique Assèchement de Mr. Claude Morvan pour une pose d'une pile géomagnétique, qui soi-disant est sensée repousser l'humidité vers le sol. Sur le devis officiellement, le technicien doit revenir au bout de 12 mois après la mise en place de l'appareil pour effectuer des test de poids d'eau dans les murs. Comme il est cité sur le devis : "La société d'engage à reprendre l'appareil sur le base HT-10 % de frais et vetusté par an, sous réserve du bon respect de la procédure d'assèchement, si les mesures de poids d'eau après 1 an n'ont pas baissé de façon conséquente ou pour moitié." Or, après maintes appel et mails vers le technicien, jusqu'à parfois sans réponse de sa part, il ne vient que seulement au bout de 2 ans. Par conséquent, les résultats de décroissance d'humidité ne seront que d'autant plus en sa faveur. Sur le devis il y a bien marqué 1 an et non 2 ans. De plus, selon pas mal de témoignages sur les forums, le matériel en question, d'après d'autres expert, n'est qu'une fausse boîte venant de la part de ce technicien qui apparemment aurait volé l'idée à son supérieur. (Climat commercial inconstant). Conclusion, mes questions sont les suivants : en premier temps, le devis n'ayant pas été clairement respecté puis-je demander remboursement (Prix départ HT-10%\*2ans)(comme indiqué ci-dessus) ? Dans un deuxième temps, si le remboursement étant exclu suite au devis non respecté, puis-je par contre l'obtenir contre la retour du matériel au technicien? Je vous remercie d'avance pour votre grande aide,Cordialement